

PARDEVANT LES NOTAIRES résidans en la ville de Montréal, dans
la Province du Bas Canada, souffignés,

FUT PRÉSENT,

Louis Barque dit Lajumpe
de la Ville

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes à M

à ce présent et acceptant, pour à
première réquisition partir de cette Ville en qualité de
dans un de Canots ou Bateaux,
pour faire le Voyage, tant en montant

fervir, obéir et exécuter fidèlement tout ce que le dit Sieur

ou tous autres représentant personne lui commanderont de licite
et honnête, faire profit, éviter dommage, l en avertir s'il
vient à sa connoissance, et généralement tout ce qu'un bon
doit et est obligé de faire ; sans pouvoir s'absenter ni quitter le dit
service, sous les peins portées par les Ordonnances, et de perdre ses
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de
livres ou chelins, ancien
courant de cette Province,

qu'il promet et s'oblige de bailler et payer au dit en-
gagé

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c.

FAIT et passé au dit Montréal en l'Etude l'an mil huit cent le
de midi ; et ont signé,
de à l'exception du dit engagé, qui ayant déclaré ne le savoir faire, de ce
enquis, après lecture faite.

Quin. M^e Drouge